



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Attribution de la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports destinée à l'aménagement, l'utilisation et à l'entretien de la base nautique de Carras Au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur

En exécution de l'arrêté préfectoral du **29 janvier 2021**, une enquête publique, relative à l'attribution de la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime au profit de la commune de Nice aura lieu :

du lundi 01 mars 2021 au mardi 30 mars 2021 inclus

à l'adresse suivante :

laboratoire de l'environnement 333 promenade des anglais 06200 NICE

En conséquence, pendant le délai ci-dessus, les pièces du dossier ainsi que le registre à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposés à l'adresse sus-citée où les intéressés pourront les consulter du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h45.

Les observations, propositions, et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées par courrier au commissaire-enquêteur, laboratoire de l'environnement 333 promenade des anglais 06200 Nice, mais également envoyées par messagerie à l'adresse suivante : ddtm-sm@alpes-maritimes.gouv.fr, et devront être reçues au plus tard le mardi 30 mars 2021 à 17h00. Elles seront tenues à la disposition du public aux sièges de l'enquête susvisés, et seront accessibles sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête ainsi que les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Pendant la durée de l'enquête une version numérique du dossier d'enquête sera consultable en permanence sur le site internet de la préfecture <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique) et sur celui de la Métropole <https://www.nicecotedazur.org/la-metropole/publications-et-marchés/avis-de-concertations-et-enquêtes-publiques>

Par décision N° E20000028/06 du 15 décembre 2020, la présidente du tribunal administratif de Nice a désigné en qualité de commissaire-enquêteur : Monsieur Jean-Loup DESTOMBES, chef de projet environnement carrières en retraite.

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

le lundi 01 mars 2021 de 08h30 à 12h30
le mercredi 17 mars 2021 de 13h30 à 17h00
le mardi 30 mars 2021 de 13h30 à 17h00

Des renseignements complémentaires peuvent être sollicités auprès du responsable du projet : Métropole Nice Côte d'Azur, Service de l'environnement, 5 rue de l'hôtel de ville, 06364 Nice cedex 4, qui publiera l'avis d'enquête sur le site internet suivant : <https://www.nicecotedazur.org/la-metropole/publications-et-marchés/avis-de-concertations-et-enquêtes-publiques>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition de monsieur le commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, monsieur le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le service instructeur du projet (direction départementale des territoires et de la mer, service maritime) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Monsieur le commissaire-enquêteur adressera l'ensemble des pièces, accompagné de ses conclusions motivées dans un délai de trente jours, à compter de la date de la clôture de l'enquête, au préfet des Alpes-Maritimes – direction départementale des territoires et de la mer – service maritime. La copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique).

Une copie du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise à la Métropole Nice Côte d'Azur, Service de l'environnement, 5 rue de l'hôtel de ville, 06364 Nice cedex 4, où toute personne physique ou morale, concernée, pourra en prendre connaissance et demander communication, à ses frais, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture. Elle sera également publiée sur le site internet de la ville de la Métropole : <https://www.nicecotedazur.org/la-metropole/publications-et-marchés/avis-de-concertations-et-enquêtes-publiques>.

Monsieur le commissaire-enquêteur fera parvenir une copie de ces mêmes documents à madame la présidente du tribunal administratif de Nice.